



Règlement intérieur

1. Objet et champ d'application

ARTICLE 1 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet :

- ⇒ De fixer les règles à respecter pendant une formation,
- ⇒ De préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- ⇒ De déterminer les règles relatives à la discipline,
- ⇒ D'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires,
- ⇒ D'informer de la nature des sanctions.

ARTICLE 2 : Champ D'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme dès leur entrée en formation. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement, mais également dans ses annexes éventuelles et sur les sites d'examen théoriques et pratiques

2. Fonctionnement de la formation

ARTICLE 3 : Horaire des cours et des leçons

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de formation établis par la direction. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service.

ARTICLE 4 : Présence – absences et retards

Chaque stagiaire doit signer une feuille de présence.

Celle-ci doit être signée **à la fin de chaque demi-journée.**

Toute absence ou retard doit être justifié.

En cas de retards ou d'absence, **le stagiaire doit impérativement avertir le centre dans les plus brefs délais.** Après toute absence, le stagiaire doit **présenter un justificatif** (certificat médical ou autres justificatifs valables...).

Tout manquement aux conventions de stage entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du stagiaire et donc l'arrêt du paiement des rémunérations.

Pour toutes absences injustifiées, le centre de formation décomptera les absences sur les états de présence qui lui sont adressés par les différentes administrations. Le stagiaire se verra sanctionné par un avertissement écrit.

Après deux avertissements, une mise à pied de 2 jours non rémunérés lui sera adressée par courrier. En cas d'absences injustifiées répétées, si aucune procédure n'est prévue dans la convention, en accord avec le correspondant de stage, l'entreprise et le formateur, le stagiaire pourra être exclu définitivement du stage.

En cas d'absence, les cours ne pourront être reportés et ne donneront lieu à aucun dédommagement, sauf cas de force majeure ou de cas fortuit, ainsi que dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, défaillances techniques, accidents, manifestations).

Il est interdit aux stagiaires de quitter le centre de formation pendant les heures de cours, sauf sur autorisation du formateur ou de la Direction.

ARTICLE 5 : Comportement

Le stagiaire s'engage à respecter **les règles élémentaires de politesse envers le personnel du Centre et les autres stagiaires.**



Le stagiaire doit porter une tenue décente, propre et adaptée à la conduite.

Conformément à la loi et pour des raisons de sécurité, de santé et de respect d'autrui, il est interdit :

De fumer à l'intérieur des bâtiments

D'introduire tout produit illicite et tout objet dangereux dans l'enceinte du Centre

Afin de conserver un cadre de travail propre et agréable, chaque stagiaire s'engage à respecter la propreté du hall d'accueil, des salles de cours, des toilettes, du réfectoire et des parties extérieures (pelouses, pistes, parking) en utilisant les poubelles mises à sa disposition (mégots, gobelets...).

De même, le stagiaire est tenu de respecter les locaux, le mobilier, les sanitaires et les distributeurs.

Il est rappelé aux stagiaires qu'il est **interdit de boire et de manger dans les salles de cours et la salle de code.**

Le Centre est un lieu de travail où sont dispensés de nombreux cours. Afin de ne pas les perturber, les stagiaires en pause ou en attente d'une leçon doivent **respecter le silence.**

L'usage du téléphone ne sera autorisé qu'en cas d'urgence.

Chaque stagiaire est responsable des dégradations survenues sur les matériels et le mobilier qu'il utilise. Les véhicules du centre de formation ne pourront être utilisés par les stagiaires que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation.

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux.

ARTICLE 6 : Respect des ouvrages et du matériel

Les stagiaires doivent prendre le plus grand soin des ouvrages qui leurs sont confiés. Il est interdit d'écrire sur les ouvrages ou de déchirer certaines pages.

Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage et notamment à des fins personnelles sans autorisation. Lors de la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Il est également demandé aux stagiaires de respecter le matériel mis à leur disposition (projecteur, pièces mécaniques...) ainsi que le mobilier (tables, chaises...).

3. Représentation des stagiaires

ARTICLE 7 : Représentant des stagiaires

Pour les stages d'une durée supérieure à 500 heures, chaque groupe sera représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élu au scrutin uninominal à deux tours selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus.

Les élections seront organisées par la Direction du Centre de formation ou par le Responsable pendant la formation.

Les élections seront organisées au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Durée du mandat des délégués des stagiaires :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 8 : Matériel De Bureau – Matériel Informatique

La micro-informatique, Internet, la photocopieuse ou le téléphone sont à usage professionnel. Leur utilisation à des fins privées sans l'accord de la Direction peut faire l'objet d'une sanction.



ARTICLE 9 : Enregistrement

Il est interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation

4. Hygiène et sécurité

ARTICLE 10 : Dispositions Générales

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque personne doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

ARTICLE 11 : Accès aux locaux

A l'exception du hall d'accueil qui est libre d'accès, les salles de cours, les bureaux, le réfectoire et le garage sont uniquement accessibles qu'en cas de présence ou après accord d'un membre du personnel (direction, formateur, personnel administratif). Toutefois, le réfectoire est librement accessible aux stagiaires lors de l'interruption le midi ou pause.

ARTICLE 12 : Les véhicules

L'accès aux véhicules école n'est possible qu'en cas de présence d'un moniteur ou d'un formateur.

Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur de l'ensemble des véhicules du Centre (cars, camions...).

ARTICLE 13 : Parking

Un parking est mis à disposition pour le stationnement des véhicules des stagiaires. Néanmoins, la direction décline toute responsabilité en cas de vol dans les voitures ou de détérioration des véhicules.

ARTICLE 14 : Règles Relatives A La Protection Contre Les Accidents

Tout stagiaire est tenu de respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident il prendra toutes les dispositions utiles pour déterminer les responsabilités.

ARTICLE 15 : Règles Relatives A La Prévention Des Incendies

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

ARTICLE 16 : Obligation D'alerte Et Droit De Retrait

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à un responsable par la victime ou les témoins.

5. Discipline et sanctions

ARTICLE 17 : Dispositions Générales Relatives A La Discipline

Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail

ARTICLE 18 : Définition Des Fautes

Définition des fautes

Une faute est un manquement aux prescriptions du règlement et plus généralement à la discipline de l'établissement. La gravité de la faute ou sa répétition déterminera le choix de la sanction. La décision sera prise par la Direction.

Fautes graves

Sont notamment considérées comme fautes graves tout manquement aux articles du présent contrat et du règlement intérieur, et particulièrement, sans que cette liste des fautes soit limitative, les agissements suivants



- Discipline : non-respect des horaires, absence sans autorisation,
 - Sécurité : fumer à l'intérieur des locaux ou des véhicules, non-respect des consignes de sécurité,
 - Accident : un accident engageant même partiellement la responsabilité du stagiaire,
 - Violation d'une des obligations : découlant des conditions et engagements signés lors de l'inscription : fausse déclaration, permis de conduire ayant perdu sa validité,
 - Travail : négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence de travail.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 19 : Nature Et Echelle Des Sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

Avertissement écrit ;

Exclusion temporaire ;

Exclusion définitive ;

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

ARTICLE 20 : Droit De La Défense

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

ARTICLE 21 : Application

Ce règlement entre en application à la date d'entrée en formation.

La Direction se tient à disposition des stagiaires pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement. Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

6. Traitement des réclamations

Pour tout problème, quel qu'il soit, se référer auprès de la Direction, Delphine DIDIER ou Patrick DIDIER, afin de prendre rendez-vous pour remédier à vos problèmes.

7. RGPD

Notre établissement collecte vos données personnelles aux fins d'effectuer vos démarches administratives et commerciales vous concernant :

- Inscription ANTS
- Inscription aux examens (SGS, Bureau Véritas...)
- Gestion du compte client
- Délivrance des différents documents (Permis, CACES, Attestation de formation...)
- Démarches de prises en charge financières (OPCA, Permis à 1€, CPF, FONGECIF)
- ...

Celles-ci sont soit sur support papier, soit sur support informatique.

Nous vous en assurons leur protection et vous informe de votre droit à la consultation, la modification, la demande d'archivage et/ou de destruction dans la limite de la réglementation.

La Direction :

Fait à EPINAL

Le 26.06.2018


CER RENE - CESCA SARL
Centre d'Education Routière
Toutes Formations Routières
12, quai du Musée - 88000 EPINAL
Tel. : 03 29 82 13 55
Piste Privée FLOVES
SIRET : 880 000 21004110001